**COMMUNE DE MASSAGUEL**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 04 mars 2021**

L’an DEUX MILLE VINGT-ET-UN et le quatre mars à dix- huit HEURES quinze MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mr ORBILLOT Pascal, Maire,

Présents : Mmes DAMIEN Mélanie, COUGNAUD Caroline, RIVAIRAN Laetitia, VAISSIERE Pascale, Mme. GLEIZES Laure, Mrs ORCAN Michel, ORBILLOT Pascal, BOYER Jean-Yves, PASSEBOSC Jacky,

Absents : M. COUSINIER Denis

Secrétaire : Pascal ROLAND

===========

1. **DELIBERATION CONVENTION VEOLIA (SERVICE PRESTATION EAU POTABLE)**

Monsieur le maire expose au conseil municipal le besoin de signer une convention avec l’entreprise Veolia pour la prestation de service pour le service de distribution d’eau potable.

Le conseil municipal après délibération :

* **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération
* **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de ladite convention.

1. **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MASSAGUEL ET L’ASSOCIATION MEDIA-TARN POUR UN AN**

Dans le cadre de la politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public, l'association Média-Tarn, par délégation des services de l'Etat, est chargée d'organiser l'opération « Ecole et Cinéma », mise en œuvre au profit des élèves des écoles de la Commune.

Il convient de fixer, par convention, les modalités de mise en œuvre de la contribution financière de la commune visant à assurer une participation aux coûts de gestion et d'organisation de cette opération coordonnée par la structure Média-Tarn.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 1.50 €/élève et par an. Le nombre total d'élèves de la Commune de Massaguel étant de 16 la participation de la Commune s'élèverait à 24€ pour l'année scolaire 2020/2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les engagements de la Commune et de Média-Tarn.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le versement une subvention à l'association Média-Tarn à hauteur de 24€ pour l’année scolaire 2020/2021.

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe.

1. **APPROBATION COMPTE DE GESTION DU TRESORIER**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les comptes de gestion de la Commune, du service de l’Eau et Assainissement.

Aucune remarque ni observation ne sont à formuler pour ces comptes de gestion établis par le Percepteur de Puylaurens, Trésorier de la Commune. Ils sont donc adoptés à l’unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

1. **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le compte administratif du budget de la commune de l’exercice 2020.

Il donne lecture dans le détail des dépenses et recettes de la section de fonctionnement et de la section d’investissement.

Le doyen du conseil municipal fait procéder au vote du compte administratif 2020 qui est adopté par 9 voix pour et une abstention du Maire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

1. **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DES BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le compte administratif du budget eau de l’exercice 2020.

Il donne lecture dans le détail des dépenses et recettes de la section de fonctionnement et de la section d’investissement.

Le doyen du conseil municipal fait procéder au vote du compte administratif 2020 qui est adopté par 9 voix pour et une abstention du Maire.

Fin de séance à 21h15.